

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 4)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 4 du dossier R-4122-2020, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, les réponses à la demande de renseignements no. 11 de la Régie de l'énergie ainsi qu'une correspondance datée du 20 mars 2021 sous les cotes GI-64, Documents 3 et 3.1 (B-0351 et B-0352) portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission (ci-après « SPEDE »);
3. Les renseignements contenus dans ces pièces fournissent des détails sur la stratégie d'achat de Gazifère pour la couverture de ses droits d'émission de gaz à effets de serre ou permettent d'illustrer cette stratégie;
4. Ces renseignements sont de nature stratégique et confidentielle;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster

Original : 2021-10-26

GI-51
Document 5
Page 1 de 2
Requête 4122-2020

leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

6. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux pièces GI-64, Documents 3 et 3.1 (B-0351 et B-0352), serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
7. La Demanderesse a donc déposé lesdites pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2026;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 26 octobre 2021.

JULIE-CHRISTINE LACOMBE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 26^e jour d'octobre 2021

Chantal Cléroux # 130 860
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec